

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2014-188 du 10 décembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD (ACHIET-LE-GRAND) - C. DUMORTIER (BAPAUME) – M. BONIFACE (BAPAUME) - J. LE CERF (BAPAUME) – E. COTTEL (BEAULENCOURT) – A.-M. BARBIER (BUCQUOY) - V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – F. LETURCQ (HERMIES) - M.-F. NAWROCKI (HERMIES) – Ch. LECTEZ (METZ-EN-COUTURE) - F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT)

MM. G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – – D. WERBROUCK (BERTINCOURT) – J.-Cl. GODEVELLE (BERTINCOURT) – Cl. AUDEGOND (BUCQUOY) – J.-N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – J.-Ch. DERUE (DOUCHY-LES-AYETTE) – E. BURDIK (FAVREUIL) – J.-P. LORENT (GREVILLERS) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) – B. HIEZ (LEBUCQUIERE) - G. TRANNIN (LECHELLE) – D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) – M. LALISSE (METZ-EN-COUTURE) – M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) – J.-P. BOUSSEMARD (NOREUIL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) – S. LEJEUNE (ST LEGER) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) –

Mme E. COTTEL, absente et excusée, a été suppléée par M. G. DHORDAIN
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANNONNE
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. G. LUPA
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS

M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY
M. J.-Ch. DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.-J. COTTEL

**Objet : Piscine Oxygène du Seuil de l'Artois
Convention apprentissage scolaire de la natation**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté le fonctionnement de la piscine Oxygène du Seuil de l'Artois concernant le rôle joué par l'établissement dans l'apprentissage et la pratique de la natation en milieu scolaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté la volonté de la collectivité d'accompagner au mieux cette pratique en mettant à disposition des enseignants du premier degré des maîtres nageurs en situation de pédagogie permettant de dispenser auprès des élèves conseils et connaissances.

Monsieur le Président donne lecture des deux conventions qui s'appliqueront et régleront le fonctionnement des séquences de natation pour les cours dispensés pour les élèves du premier degré et pour les élèves fréquentant les établissements du second degré.

.../...

Monsieur le Président précise les conditions financières de ces conventions qui fixe la participation des établissements scolaires du territoire fréquentant l'établissement à 1,50 € par élève inscrit en début de séquence de 12 ou 15 séances. Monsieur le président rappelle que pour les établissements relevant du territoire, la collectivité assure les transports des élèves de l'école jusqu'à la piscine.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver les conditions de fonctionnement et d'encadrement des séquences d'apprentissage et de pratique de la natation pour les élèves des établissements scolaires du premier degré et du second degré du territoire,
- d'approuver la convention s'appliquant aux communes ou structures de coopération intercommunale compétente en matière de dépenses scolaires du premier degré,
- d'approuver la convention s'appliquant aux établissements scolaires ou organismes gestionnaires des établissements scolaires du second degré,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec chaque entité les conventions d'occupation concernées,
- de faire recette dans le cadre des différents budgets de la collectivité des sommes dues.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 10 décembre 2014 et transmission en Préfecture le 10 décembre 2014.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2014 et transmission
en Préfecture le 10 décembre 2014.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

